

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 868

2 mai 2011

SOMMAIRE

Astra Invest S.A.	41630	Interdean Daleiden S.A.	41657
Clearstream Services	41629	Interdean Daleiden S.à r.l.	41657
Crisbo S.A.	41650	Interparfums S.A.	41664
Cycling Sport Merchandising - C S M S.A.	41635	Jans-1 S.à r.l.	41650
Eurochapes Okatar Sàrl	41618	Lucent Lincolnshire Lakes Sàrl	41620
Farrivulet Management S.A.	41630	Maple Leaf Investments S.à r.l.	41646
FFF Holding S.A.	41620	Marsant SA	41660
Fondinvest S.A.	41636	Mercator Asset Management S.A.	41653
Food&Drinks-Trading S.à r.l.	41641	NA Renewable Energy S.à r.l.	41637
Food&Drinks-Trading S.à r.l.	41641	Network Programming Solutions S.à r.l.	41644
Forgal S.A.	41643	Nouvelles Assurances - Société de Courta- ge	41636
Frame S.à r.l.	41645	Ogepar S.A.	41625
G.E.O. International S.à r.l.	41636	PBLuxembourg S.A.	41641
Geosite M S.à r.l.	41646	Promoland Holding S.A.	41655
Globaltech S.A.	41649	Promoland S.A.	41655
H CTG S.A.	41649	REIP P-first S.à r.l.	41646
Health Care Advisers S.à r.l.	41656	Romsee S.A.	41643
Hecton S.A.	41650	Royal Estate S.A.	41648
HSH Luxembourg Coinvest S.à r.l.	41622	Royal S.à r.l.	41653
I.L.A. International Loan Assistance S.A.	41619	Swiss Life Assurance Solutions S.A.	41657
Immobilière Leamond S.A.	41664	VF Luxembourg S.à r.l.	41631

Eurochapes Okatar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 158.696.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, am fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Jana FISCHER, Kauffrau, wohnhaft zu D-66663 Merzig, 1, Deutsch-Lissa-Strasse.
2. Sezgin OKATAR, Estrichleger, wohnhaft zu D-66663 Merzig, 16, Mechenerstrasse.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: "EUROCHAPES OKATAR SARL".

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermittlung und Verwaltung von Geschäften jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500.- EUR) und ist in HUNDERT (100) Anteile von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125.- EUR) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkennntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafter bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafter sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5 %) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10 %) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einpersonengesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenhundert Euro (700.- EUR) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Jana FISCHER, vorgeannt, fünfzig Anteile,	50
2) Sezgin OKATAR, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: Hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2011.

Generalversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer ernannt:
Jana FISCHER, Kauffrau, wohnhaft zu D-66663 Merzig, 1, Deutsch-Lissa-Strasse.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Kompargenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Kompargenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: FISCHER, OKATAR, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 1^{er} février 2011 REM 2011 / 153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011020207/87.

(110024043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

I.L.A. International Loan Assistance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 80.355.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: I.L.A. INTERNATIONAL LOAN ASSISTANCE S.A.

Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011039430/21.

(110043107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

FFF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038501/9.

(110042883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Lucent Lincolnshire Lakes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.214.

In the year two thousand eleven, on the twentieth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KMG SICAV-SIF, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital – specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé"), having its registered office in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen,

here represented by Mr. Farid GUEMACHE, residing professionally in L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers, acting as substitute of Mr. Laurent PICHONNIER, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 19th January 2011.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearer is the sole shareholder of Lucent Lincolnshire Lakes S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 155214 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary residing in Luxembourg on August 23rd 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2166 of October 13th 2010 (the Company).

II. That the 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company having a par value of 100 EUR (one hundred euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty five (125) shares up to fourteen thousand eight hundred and fifty six Euro and twenty five cents (EUR 14,856.25.-) without issuance of new shares, to be paid by a contribution in cash of two thousand three hundred and fifty six Euro and twenty five cents (EUR 2,356.25.-).

The increase of capital is fully paid up by KMG SICAV SIF – S.A. aforementioned, by a contribution in cash, so that the amount of two thousand three hundred and fifty six Euro and twenty five cents (EUR 2,356. 25.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro into Great Britain Pounds based on the exchange rate as of January 20th 2011 (EUR 1,1885 = 1 GBP) and to convert the current share capital of fourteen thousand eight hundred and fifty six Euro and twenty five cents (EUR 14,856.25.-) into twelve thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 12,500.-).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the par value of the existing shares from one hundred Euro (EUR 100) into one hundred Great Britain Pounds (GBP 100) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Article 5 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a par value of one hundred Great Britain Pounds (GBP 100.-) each.”

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

KMG SICAV-SIF, une société anonyme sous la forme d’une société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen,

ici représentée par Monsieur Farid GUEMACHE, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 53, rue d’Anvers, agissant en qualité de substitué de Monsieur Laurent PICHONNIER, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 19 janvier 2011.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. La comparante est le seul associé de Lucent Lincolnshire Lakes S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 53, rue d’Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155214, constituée suivant un acte du notaire instrumentant de résidence à Luxembourg du 23 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2166 du 13 octobre 2010 (la Société).

II. que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, représentant l’entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l’Assemblée et les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L’associé unique décide d’augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales à un montant de quatorze mille huit cent cinquante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 14.856,25.-) sans émission de nouvelles parts, à libérer par un apport en espèces de deux mille trois cent cinquante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 2.356,25.-).

Cette somme est entièrement libérée par KMG SICAV-SIF, prénommée, par un apport en espèces, de sorte que la somme de deux mille trois cent cinquante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 2.356,25.-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu’il en est justifié au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L’associée unique décide de changer la devise du capital social de l’Euro en Livre Sterling basé sur le taux de change au 20 janvier 2011 (EUR 1,1885 = 1 GBP) et de convertir le capital social actuel de quatorze mille huit cent cinquante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 14.856,25.-) en douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500.-).

Troisième résolution

L’associée unique décide de convertir la valeur des parts sociales existantes de cent euros (EUR 100.-) en cent Livres Sterling (GBP 100.-) chacune.

Quatrième résolution

L’associée unique décide de modifier l’article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100.-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent document qu'à la demande du comparant précité le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français; à la demande dudit comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent document au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom de famille, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GUEMACHE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4148. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011018372/107.

(110021663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

HSH Luxembourg Coinvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.871.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of HSH Luxembourg Coinvest S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119.871 (the Company). The Company was incorporated on 19 September 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 2139 of 16 November 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated 28 February 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 1721 of 14 August 2007.

There appeared:

The Harbour Trust Co. Ltd., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands with its registered office at Windward 1, Regatta Office Park, Grand Cayman KY1-1103, Cayman Islands acting in its capacity as trustee of The HSH Coinvest (Cayman) Trust-B, a Cayman Islands trust established under and governed by the laws of the Cayman Islands (the Sole Shareholder),

here represented by Charles Baudouin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 20 January 2011.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requests the undersigned notary to record that:

I. all of the 2,500 (two thousand and five hundred) shares of class A, 2,000 (two thousand) shares of class B, 2,000 (two thousand) shares of class C, 2,000 (two thousand) shares of class D, 2,000 (two thousand) shares of class E, 2,000 (two thousand) shares of class F, 2,000 (two thousand) shares of class G, 2,000 (two thousand) shares of class H, 2,000 (two thousand) shares of class I, 2,000 (two thousand) shares of class J, having each a nominal value of EUR25 (twenty-five Euro) and representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 512,500 (five hundred twelve thousand and five hundred Euro) are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here below reproduced.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further give guarantees and grant security in favour of third parties, subsidiaries, or affiliated companies to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."; and

3. Miscellaneous.

III. after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder of the Company represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further give guarantees and grant security in favour of third parties, subsidiaries, or affiliated companies to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately of EUR 1,200.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, names, civil status and residence, the said person appearing signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de HSH Luxembourg Coinvest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.871 (la Société). La Société a été constituée le 19 septembre 2006 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 2139 du 16 novembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le plus récemment en vertu d'un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, précité, du 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 1721 of 14 août 2007.

A comparu:

The Harbour Trust Co. Ltd., une société des Iles Caïmans ayant son siège social à Windward 1, Regatta Office Park, Grand Cayman KY1-1103, Iles Caïmans, agissant en qualité de mandataire de The HSH Coinvest (Cayman) Trust-B, un trust des Iles Caïmans constitué et régi par le droit des Iles Caïmans (l'Associé Unique),

ici représentée par Charles Baudouin, juriste résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 janvier 2011.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. l'intégralité des 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales de classe A, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe B, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe C, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe D, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe E, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe F, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe G, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe H, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe I, 2.000 (deux mille) parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) et représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à 512.500 EUR (cinq cent douze mille cinq cents euros) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 2.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et tout autre type d'investissement, d'acquérir par voie d'achat, de souscription ou de quelque manière que ce soit ainsi que de céder par voie de vente, d'échange, ou autre, des titres de toute nature et d'administrer, gérer et développer son portefeuille.

La Société peut en outre consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes, filiales ou sociétés affiliées à la Société afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à l'assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, l'assistance financière, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle juge utiles à l'accomplissement de son objet."; et

3. Divers.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique de la Société représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 2.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et tout autre type d'investissement, d'acquérir par voie d'achat, souscription ou de quelque manière que ce soit ainsi que de céder par voie de vente, échange, ou autre des titres de toute nature et d'administrer, gérer et développer son portefeuille.

La Société peut en outre consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes, filiales ou sociétés affiliées à la Société afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à l'assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, l'assistance financière, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle juge utiles à l'accomplissement de son objet."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: C. BAUDOIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3769. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021072/154.

(110025381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Ogepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.628.

L'an deux mille dix.

Le vingt-deux novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "OGEPAR S.A.", avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 23628, (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 35 du 13 février 1986, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2493 du 17 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Avec effet au 1^{er} octobre 2010, adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article quatre des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2) Avec effet au 1^{er} octobre 2010, adoption par la société d'une durée illimitée et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

"La société est constituée pour une durée illimitée."

3) Avec effet au 1^{er} octobre 2010, modification du pouvoir de signature des administrateurs et de l'article afférent des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques."

4) Avec effet au 1^{er} octobre 2010, refonte totale des statuts, qui auront la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "OGEPAR S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante millions d'Euros (EUR 40.000.000,-), représenté par un million six cent mille (1.600.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions."

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateur, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs d'entreprises remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d' "associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Avec effet au 1^{er} octobre 2010, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

Avec effet au 1^{er} octobre 2010, l'assemblée décide d'adopter une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

"La société est constituée pour une durée illimitée."

Troisième résolution

Avec effet au 1^{er} octobre 2010, l'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs et de l'article afférent des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques."

Quatrième résolution

Avec effet au 1^{er} octobre 2010, l'assemblée décide de faire une refonte totale des statuts, qui auront la teneur arrêtée dans le quatrième point de l'ordre du jour.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14667. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011023145/234.

(110026723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Clearstream Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.911.

Il résulte ce qui suit du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 15 mars 2011:

Les personnes suivantes ont été réélues au Conseil d'Administration pour un nouveau mandat de 4 ans:

Mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2011 pour:

- Andreas Wolf Mergenthalerallee 61 D - 65760 Eschborn
- Jeffrey Tessler Président

Monsieur Jeffrey Tessler a été renommé aussi président du Conseil d'Administration de Clearstream Services pour un nouveau mandat de 4 ans prenant effet le 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Jeffrey Tessler Président
- Yves Baguet 42, Avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg
- Michael Kuhn Mergenthalerallee 61 D - 65760 Eschborn
- Gerhard Leßmann Mergenthalerallee 61 D - 65760 Eschborn
- Andreas Wolf Mergenthalerallee 61 D - 65760 Eschborn
- Mathias Papenfuss Mergenthalerallee 61 D - 65760 Eschborn
- Jeremy Pendle 42, Avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg
- Adam Dennis 42, Avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg
- Hubert Munster 42, Avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg

Luxembourg, le 17.03.2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011039996/28.

(110043542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Farrivulet Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7465 Nommern, 12, Eichelbour.

R.C.S. Luxembourg B 143.697.

—
Résolution

ADMINISTRATEURS/GÉRANTS

Avec la référence vers Article 9 de Constitution de Société, L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de changer le conseil d'administration comme suite:

Actuel	Nouveau
Verbeek, Arno	Hulshof, Christine
12, Eichelbour	12, Eichelbour
L-7465 Nommern	L-7465 Nommern
Date de naissance: 19-8-1966	Date de naissance: 26-10-1966
Organe sociale: Conseil d'administration	Organe sociale: Conseil d'administration
Fonction: Administrateur	Fonction: Administrateur
Nommern, le 14 mars 2011.	

Référence de publication: 2011038499/19.

(110043028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Astra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.518.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10.03.2011

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg avec effet immédiat;

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur et Président de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de la société "H.R.T. Révision S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 51.238).

L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Andrea Carini, né le 20 septembre 1967 à Tripoli, Lybie, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'administration;

- Monsieur Gregorio Pupino, né le 26 février 1979 à Taranto, Italie, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Administrateur;

- Madame Hélène Mercier, née le 1^{er} février 1972 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société «I.C. DOM-COM. S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L - 2533 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 133.127);

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 10.03.2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011040635/35.

(110044715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

VF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.463.725,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 73.873.

In the year two thousand ten, on the eighteenth day of November.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of VF Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 73.873 and having a share capital of eight million four hundred sixty-three thousand seven hundred euro (EUR 8,463,700) (the Company). The Company has been incorporated on December 22, 1999 pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary residing then in Hesperange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 279 of April 13, 2000. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on November 15, 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

VF Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 79.198 and having a share capital of nine million seven hundred fourteen thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 9,714,725) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Torsten Sauer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight million four hundred sixty-three thousand seven hundred euro (EUR 8,463,700) represented by three hundred thirty-eight thousand five hundred forty-eight (338,548) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to eight million four hundred sixty-three thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 8,463,725) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment to article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight million four hundred sixty-three thousand seven hundred euro (EUR 8,463,700) represented by three hundred thirty-eight thousand five hundred forty-eight (338,548) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to eight million four hundred sixty-three thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 8,463,725) by way of the issuance of one (1) new

share of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe one (1) new share of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each and to fully pay up such share by a contribution in kind consisting of one hundred fifty-one (151) class A shares and fifty (50) class B shares (the Shares) it holds in the share capital of VF Outdoor (Canada), Inc., a company incorporated under the laws of Canada, having its principal offices at Suite 6600, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1B8, registered with Industry Canada under number 119017 (VF Canada), such Shares having an aggregate accounting value in an amount of sixty-four million six hundred seventy-six thousand nine hundred forty-one euro and fifty-three cents (EUR 64,676,941.53).

The contribution in kind of the Shares in an aggregate amount of sixty-four million six hundred seventy-six thousand nine hundred forty-one euro and fifty-three cents (EUR 64,676,941.53) from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of twenty-five euro (EUR 25) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of sixty-four million six hundred seventy-six thousand nine hundred sixteen euro and fifty-three cents (EUR 64,676,916.53) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The value of the contribution of the Shares to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated November 18, 2010 issued by the management of VF Investments S.à r.l. and VF Canada and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

"1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing fifty point twenty-five per cent (50,25%) of the share capital of VF Canada.

2. The Shares are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to applicable law and the articles of association of VF Canada, the Shares are freely transferable.

7. All formalities required in Canada subsequent to the contribution in kind of the Shares to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. Based on general accepted accounting principles, the book value of the Shares is at least equal to sixty-four million six hundred seventy-six thousand nine hundred forty-one euro and fifty-three cents (EUR 64,676,941.53) as per the attached balance sheet dated November 18, 2010 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at eight million four hundred sixty-three thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 8,463,725), represented by three hundred thirty-eight thousand five hundred forty-nine (338,549) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huitième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de VF Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.873 et ayant un capital social de huit millions quatre cent soixante-trois mille sept cents euros (EUR 8.463.700) (la Société). La Société a été constituée le 22 décembre 1999 suivant un acte de Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 279 du 13 avril 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois le 15 novembre 2010 suivant un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

VF Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.198 et ayant un capital social de neuf millions sept cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 9.714.725) (l'Associé Unique),

représentée par Torsten Sauer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions quatre cent soixante-trois mille sept cents euros (EUR 8.463.700) représenté par trois cent trente-huit mille cinq cent quarante-huit (338.548) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à huit millions quatre cent soixante-trois mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 8.463.725), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions quatre cent soixante-trois mille sept cents euros (EUR 8.463.700) représenté par trois cent trente-huit mille cinq cent quarante-huit (338.548) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à huit millions quatre cent soixante-trois mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 8.463.725), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et de la libérer par un apport en nature se composant de cent cinquante et une (151) actions de catégorie A et cinquante (50) actions de catégorie B (les Actions) qu'il détient dans le capital social de VF Outdoor (Canada) Inc., une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social à Suite 600, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1B8, immatriculée auprès d'Industrie Canada sous le numéro 119017 (VF Canada), ces Actions ayant une valeur comptable de soixante-quatre millions six cent soixante-seize mille neuf cent quarante-et un euros et cinquante-trois cents (EUR 64.676.941,53).

L'apport en nature des Actions d'un montant total de soixante-quatre millions six cent soixante-seize mille neuf cent quarante-et un euros et cinquante-trois cents (EUR 64.676.941,53) par l'Associé Unique à la Société sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) sera affecté au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) un montant de soixante-quatre millions six cent soixante-seize mille neuf cent seize euros et cinquante-trois cents (EUR 64.676.916,53) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport des Actions à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat daté du 18 novembre 2010 délivré par le management de VF Investments S.à r.l. et VF Canada et reconnu et approuvé par la gérance de la Société qui atteste essentiellement que:

«1. L'Associé Unique est le propriétaire des Actions, qui représentent cinquante virgule vingt-cinq pour cent (50,25%) du capital social de VF Canada.

2. Les Actions sont entièrement libérées.

3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Actions et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune des Actions n'est soumise à une servitude.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soient cédées.

6. Conformément au droit applicable et aux statuts de VF Canada, les Actions sont librement cessibles.

7. Toutes les formalités requises au Canada consécutives à l'apport en nature des Actions à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur comptable des Actions est au moins égale à soixante-quatre millions six cent soixante-seize mille neuf cent quarante et un euros et cinquante-trois cents (EUR 64.676.941,53) d'après le bilan annexé daté du 18 novembre 2010 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à huit millions quatre cent soixante-trois mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 8.463.725) représenté par trois cent trente-huit mille cinq cent quarante-neuf (338.549) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 6.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. SAUER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52616. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2011018540/217.

(110021972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Cycling Sport Merchandising - C S M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R.C.S. Luxembourg B 153.454.

L'an deux mil dix, le 24 décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CYCLING SPORT MERCHANDISING - C S M S.A., avec siège social à L-9647 Doncols, 23, Bohey, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 29 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1350 du 1^{er} juillet 2010, statuts non modifiés à ce jour, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 153.454.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Ronald MAURAU, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Mia LINGIER, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège de la société de Doncols à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, appartement 35 et la modification subséquente de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Doncols à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, appartement 35 et la modification subséquente de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 850.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: R. Maurau, G. Bertrand, M. Lingier, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2010 -WIL/2010/1105. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 18 janvier 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011019245/56.

(110021038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Nouvelles Assurances - Société de Courtage, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.640.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 17. Februar 2011

Es wurde einstimmig beschlossen,

- mit Wirkung zum 01. Januar 2011, den Rücktritt von Herrn Christian BODARWE, von seinem Mandat als Mitglied des Verwaltungsrats anzunehmen.

- mit Wirkung zum 01. Januar 2011, die Aktiengesellschaft belgischen Rechts „SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DE L'ETUVE", mit Sitz in B-4000 Liège, rue de l'Etuve 12, Unternehmensnummer: 0404247203, vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herrn Manfred GEHLEN, wohnhaft in B-4730 Raeren, Follmühle 13A, zum Mitglied des Verwaltungsrats zu ernennen.

Das Mandat der Gesellschaft „SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DE L'ETUVE", endet mit Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 15. März 2011.

Für Nouvelles Assurances - Société de Courtage, Aktiengesellschaft.

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2011039436/24.

(110042775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

G.E.O. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 76.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038514/9.

(110043220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Fondinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 110.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038507/10.

(110042993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

NA Renewable Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairfontaine.

R.C.S. Luxembourg B 158.757.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendelf, am dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

New Alley Capital Management GmbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Romanstr. 38, D-80639 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister in München unter der Nummer HRB 183736,

hier vertreten durch Herrn Marc-Oliver SCHARWATH, Rechtsanwalt, geschäftlich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, aufgrund einer am 31. Januar 2011 ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch den Vertreter der erschienenen Parteien und den beurkundenden Notar, als Anlage beigefügt, um mit der Urkunde hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben angegeben, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung urkundlich festzustellen, wie hiermit beschlossen wird und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Firmennamen NA Renewable Energy S.à r.l. (nachstehend die „Gesellschaft“) welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung und das Management eines oder mehrerer Investmentvehikel, insbesondere Luxemburger SICAV-FISs, der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstigen Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren jeder Art durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften/Fonds, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften/Fonds zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann in jeder Form Geld leihen sowie Wechsel, Schuldverschreibungen und Anleihen und generell alle Arten von Schuld- bzw. Wertpapieren einschließlich Mischformen in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Recht ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit Grundeigentum oder gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Die Gesellschaft wird ausschließlich im Interesse ihrer Muttergesellschaft oder anderer, zur gleichen Unternehmensgruppe gehörender, Gesellschaften tätig werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundertfünfzig (125) Anteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in Übereinstimmung mit dem Gesetz über Handelsgesellschaften geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters können die Anteile des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten nur mit Zustimmung der Inhaber von Anteilen, die drei Viertel der Rechte der Überlebenden vertreten und im Übereinstimmung mit unter den Voraussetzungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, jedoch höchstens vierzig (40), sofern gesetzlich nichts Gegenteiliges vorgeschrieben ist.

Art. 9. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch Geschäftsunfähigkeit, noch durch Entmündigung, Auflösung, Bankrott oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter, oder irgendein ähnliches Ereignis betreffend den Alleingesellschafter, aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 10. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Gegenüber Dritten ist der Geschäftsführer, bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer, unter allen Umständen unbeschränkt befugt, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter bestellt, welche(r) die Dauer ihrer Amtszeit festlegt (festlegen). Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers und durch die Unterschrift eines jeden ordnungsgemäß Bevollmächtigten im Rahmen dieser Bevollmächtigung verpflichtet.

Art. 11. Bei Bestellung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch den Rat der Geschäftsführer geleitet, welche aus dem Kreis ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen kann. Sie kann außerdem einen Schriftführer bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist. Der Rat der Geschäftsführer kann eine Geschäftsordnung erlassen, in der auch Aufgabenbereiche an einzelne Geschäftsführer zugeordnet werden können.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern nicht anders im Einladungsschreiben bestimmt. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden müssen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangegangenen Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Sind alle Geschäftsführer in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle von schriftlichen Beschlüssen, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich oder durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein einzelner Geschäftsführer kann mehrere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern dieses den an der Sitzung teilnehmenden Personen eine ununterbrochene Verständigung untereinander erlaubt und eine effektive Teilnahme dieser Teilnehmer an der Sitzung ermöglicht. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer kann nur dann wirksam beraten oder handeln, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Bei Stimmengleichheit hat der Vorsitzende die ausschlaggebende Stimme.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, durch Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der ordnungsgemäßen Beschlussfassung dient.

Art. 12. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 13. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 15. Der Geschäftsführer oder im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von dem oder den Geschäftsführer(n) erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind. Dabei dürfen die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten.

D. Beaufsichtigung der Gesellschaft

Art. 16. Die Geschäfte der Gesellschaft können der Beaufsichtigung durch einen oder mehrere satzungsgemäße Rechnungsprüfer unterstellt sein, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung kann einen oder mehrere Rechnungsprüfer ernennen und ihre Amtszeit festlegen. Sofern die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, muss die Hauptversammlung einen oder mehrere satzungsgemäße Rechnungsprüfer ernennen.

Falls die Gesellschaft zwei der drei in Artikel 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Gesellschaften bestimmten Kriterien innerhalb des in Artikel 36 desselben Gesetzes genannten Zeitraumes überschreitet, wird das Amt des satzungsgemäßen Rechnungsprüfers abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer (réviseur d'entreprise) unter den Mitgliedern des Institut des Réviseurs d'Entreprises durch die Hauptversammlung der Gesellschafter gewählt, welche auch die Anzahl sowie deren Amtszeit festlegen.

E. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 18. Die Hauptversammlung der Gesellschafter hat die durch Gesetz und diese Satzung verliehenen Befugnisse. Sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt, werden gemeinsame Beschlüsse nur wirksam gefasst, soweit sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, verabschiedet werden.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften verliehenen Befugnisse aus. In diesem Fall ist jede Bezugnahme auf die „Hauptversammlung der Gesellschafter“ je nach Zusammenhang und soweit anwendbar als eine Bezugnahme auf den Alleingesellschafter zu verstehen und die der Hauptversammlung der Gesellschafter verliehenen Befugnisse werden von dem Alleingesellschafter ausgeübt.

F. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des Jahres.

Art. 21. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt eine Bestandsaufnahme, die Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlich-

keiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in diese Bestandsaufnahme und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

G. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird diese von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die weitestgehenden Befugnisse im Hinblick auf die Realisierung der Vermögenswerte und die Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Realisierung der Vermögenswerte und der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 24. Auf diese Satzung sollen die Gesetze Luxemburgs Anwendung finden, nach welchen sie errichtet und ausgelegt werden soll.

Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung geregelt.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

New Alley Capital Management GmbH, vorbenannt	125 Anteile
Gesamt:	125 Anteile

Der Ausgabebetrag aller gezeichneten Anteile wurde vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab sofort zur Verfügung steht, was dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. neunhundert Euro (EUR 900,-) geschätzt.

Hauptversammlung der Gesellschafter

Der Gesellschafter, das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertretend, haben unmittelbar anschließend an die Gründung der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxemburg.
- Als Geschäftsführer der Gesellschaft werden bestellt:
 - Herr Christian FRIEDRICH (Geschäftsführer), geboren am 26. Oktober 1971, in Mannheim (Deutschland), geschäftsansässig in 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxemburg;
 - Herr Jens STOLZE (Geschäftsführer), geboren am 6. Oktober 1970 in Kaiserslautern (Deutschland), geschäftsansässig in 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxemburg;
 - Herr Harald STRELEN (Geschäftsführer), geboren am 1. Februar 1974 in Oldenburg (Deutschland), geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg;
 - Herr Wendelin SCHMITT (Geschäftsführer), geboren am 14. April 1964 in Saarlouis (Deutschland), geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg;
 - Herr Horst BAUMANN (Geschäftsführer), geboren am 2. März 1961 in Mettlach (Deutschland), geschäftsansässig in 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxemburg.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienen Parteien, welcher dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit diesem Vertreter der erschienen Parteien unterzeichnet worden.

Signé: M.-O. SCHARWATH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2011. LAC/2011/6169. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021175/221.

(110025688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Food&Drinks-Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 52.241.

Suite au décès de Monsieur Johny KOEPFLER, les parts sociales sont souscrites comme suit:

Madame Tomassina LILLO, commerçante,

demeurant à L-2510 STRASSEN, 42, rue Schafsstrachen 250 parts sociales

Monsieur Adrian KOEPFLER, employé privé,

demeurant à L-5682 DALHEIM, 10, Om Bongert 250 parts sociales

Total: 500 parts sociales

Wasserbillig, le 11 mars 2011.

La société

Référence de publication: 2011038508/15.

(110043017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Food&Drinks-Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 52.241.

Extrait de l'assemblée générale du 11 mars 2011

Les associés uniques de la société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution 1:

Madame Tomassina LILLO, commerçante, domiciliée L-2510 STRASSEN, 42, rue de Schafsstrachen est nommée gérante pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Johny KOEPFLER, décédé.

Résolution 2:

La société est engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante.

La gérante est autorisée à accorder des procurations, à ouvrir ou fermer des comptes en banques, à donner ou recevoir des hypothèques et d'en accorder main-levée.

Wasserbillig, le 11 mars 2011.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2011038509/19.

(110043017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

PBLuxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.216.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRADA SA une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg, section B sous le numéro 48328,

ici représentée par Monsieur Jeremie HOUET, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée à Luxembourg le 26 janvier 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme PBLUXEMBOURG S.A. ayant son siège à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 901 du 19 octobre 2001,

avec un capital social de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81216.

- qu'en réunissant en ses mains la totalité des actions de la société, elle a décidé de dissoudre et de liquider la Société celle-ci ayant cessé toute activité;

- qu'elle nomme PRADA SA, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, RCS B numéro 48328 en tant que liquidateur de la Société;

- que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire et/ou que tous les passifs actuellement connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

- que pouvoir est conféré par les présentes au liquidateur d'enregistrer tout compte en souffrance de la Société après clôture de sa liquidation;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 975,- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand eleven, on the twenty-seventh day of January.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

PRADA SA, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B under number 48328,

here represented by Mr. Jeremie HOUET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal signed in Luxembourg on January 26th 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That it is the holder of all shares of "PBLUXEMBOURG S.A."

having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on March 13th 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 901 of October 19th 2001;

having share capital of 31.000 EUR (thirty one thousand euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of 100 EUR (one hundred euro) each;

- that being sole owner of the shares it has decided to dissolve the Company as the business activity of the Company has ceased;

- to elect PRADA S.A., with registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, RCS B number 48328 as liquidator of the Company;

- that all assets have been realised and/or that all assets are to become the property of the sole shareholder;
- that all liabilities towards third parties known to the Company shall be taken over by the Shareholder and/or that all liabilities towards third parties actually known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and outstanding today, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

- that the liquidator is hereby empowered to file any outstanding tax returns of the Company after the closing of its liquidation;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

However, the Company's assets shall not be mixed with the assets of nor attributed to the capital of the sole shareholder before the expiry of 30 days from the date of publication of the present deed (article 69(2) of the law on commercial companies) and provided that during this period no person declares himself as creditor of and demands payment of any outstanding debt due from the Company hereby dissolved.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 975,-EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read, the aforementioned proxyholder signed with the notary the present original deed.

Signé: J. HOUET, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2011. Relation: LAC/2011/5326. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020386/101.

(110024448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Romsee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 116.233.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038948/10.

(110043200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Forgal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FORGAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038510/12.

(110043265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Network Programming Solutions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Enseigne commerciale: NPS.

Siège social: L-3614 Kayl, 17, rue Brucherberg.

R.C.S. Luxembourg B 158.769.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt huit janvier

Par devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange

A COMPARU:

Monsieur Jean-Claude (dit Jeng) SCHMALZ, informaticien, né le 13 octobre 1963 à Dudelange, demeurant au 17, Rue Brucherberg L - 3614 KAYL,

Ici représenté sur base d'une procuration donnée à Monsieur Paul Diederich, demeurant à professionnellement au 28, rue de Hobscheid L - 8422 Steinfort et annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'analyse, la conception, et la réalisation de solutions informatiques pour réseaux et Internet, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous concours, cautionnements ou garanties à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. La société prend la dénomination de «NETWORK PROGRAMMING SOLUTIONS S.à.r.l.», faisant commerce sous la dénomination NPS.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Kayl. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Claude (dit Jeng) SCHMALZ, informaticien, né le 13 octobre 1963 à Dudelange, demeurant au 17, Rue Brucherberg L - 3614 KAYL,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant avec pouvoirs de signature unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude (dit Jeng) SCHMALZ, informaticien, né le 13 octobre 1963 à Dudelange, demeurant au 17, Rue Brucherberg L - 3614 KAYL.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée au: 17, Rue Brucherberg L - 3614 KAYL.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DIEDERICH, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 01 février 2011. Relation: EAC/2011/1446. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME"

Pétange, le 07 février 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011022227/89.

(110026009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Frame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 57.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRAME, S.à r.l.

Bernard & Associés, société civile

Référence de publication: 2011038513/12.

(110042727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Geosite M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 4, rue Albert ler.

R.C.S. Luxembourg B 132.243.

—
Cession de parts sociales

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 29 octobre 2009 que l'Associé unique Geopark S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5 rue des Primeurs, L- 2361 Strassen, et immatriculée au RCS Luxembourgeois sous le numéro B126.694, cède ses 500 parts sociales qu'elle détient dans la société Geosite M S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant siège social au 4 rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg, et immatriculée au RCS Luxembourgeois sous le numéro B132.243 à la société Geopark II S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5 rue des Primeurs, L-2361 Strassen, et immatriculée au RCS Luxembourgeois sous le numéro B142.188.

Pour extrait

Référence de publication: 2011038517/16.

(110042677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

REIP P-first S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 137.572.

—
AUSZUG

Aus einem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft REIP P-first S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 137.572, vom 10. Januar 2011, geht hervor dass:

- Herr Andreas HEYER, Geschäftsführer, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft REIP P-first S.à r.l., mit Wirkung zum 10. Januar 2011 abberufen wurde.

Echternach, den 16. März 2011.

Référence de publication: 2011038661/14.

(110043117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Maple Leaf Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.979.

—
In the year two thousand and eleventh, on the thirty-first of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Real Estate Investments International Corp., a Company limited by Shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 ("Real Estate Investments International"),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Maple Leaf Investments S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 138979, has been originally incorporated under the denomination of "Clavelina Finance S.à r.l.", pursuant to a deed of M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on Mai 23, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1527 of June 19, 2008,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on January 7, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 498 of March 8, 2010, containing the adoption of the current corporate name;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to suppress the indication of the par value of the one hundred (100) representative share quotas of the corporate capital.

Second resolution

The Sole Partner decides, with retroactive effect on January 1, 2011, to change the currency of the corporate capital, actually fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), and to express it henceforth in Canadian Dollar, in accordance with the exchange rate available on OANDA website on January 1, 2011, rounded at sixteen thousand six hundred and fifty Canadian Dollars (16,650.-CAD).

Third resolution

The Sole Partner decides:

- to adopt twenty-five Canadian Dollars (25.-CAD) as nominal value for each share quota, and
- to replace the current one hundred (100) share quotas without designation of the nominal value against six hundred sixty-six (666) share quotas with a nominal value of twenty-five Canadian Dollars (25.-CAD) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Partner decides to amend the article 6 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at sixteen thousand six hundred and fifty Canadian Dollars (16,650.-CAD), divided into six hundred sixty-six (666) share quotas with a nominal value of twenty-five Canadian Dollar (25.-CAD) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Real Estate Investments International Corp., société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques immatriculée sous le numéro 681.864 au Registar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques ("Real Estate Investments International"),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Maple Leaf Investments S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138979, a été originairement constituée sous la dénomination de "Clavelina Finance S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1527 du 19 juin 2008,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martien SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 8 mars 2010, contenant l'adoption de la dénomination sociale actuelle;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, de convertir la devise d'expression du capital social, actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), pour l'exprimer dorénavant en dollars Canadiens, sur base du taux de change disponible sur le site internet OANDA le 1^{er} janvier 2011, arrondi à seize mille six cent cinquante dollars Canadiens (16.650.-CAD).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide:

- d'adopter vingt-cinq dollars Canadiens (25,-CAD) comme valeur nominale pour chacune des parts sociales, et
- de remplacer les cent (100) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale contre six cent soixante six (666) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq dollars Canadiens (25,-CAD) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital sociale est fixé à seize mille six cent cinquante dollars Canadiens (16.650,-CAD), divisé en six cent soixante six (666) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq dollars Canadiens (25,-CAD) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. LAC/2011/5648. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011019055/111.

(110022842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Royal Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.537.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant, Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Victor Rockenbrod, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal,

agissant comme mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois Société d'Investissement Porte de l'Etoile, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.824, constituée sous la dénomination de Rollover S.A. suivant acte notarié en date du 29 août 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 77 de 1991, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 489 du 8 mars 2010 («PE S.A.»), en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société tenu le 12 novembre 2010.

Une copie du procès-verbal du conseil d'administration de PE S.A. incluant les résolutions et le pouvoir est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant reçu le 15 novembre 2010 sous le numéro 83.601 de son répertoire avec lequel elle a été soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire d'acter:

Conformément aux termes d'un projet de fusion reçu par le notaire instrumentant le 15 novembre 2010 sous le numéro 83.601 de son répertoire, la Société et sa filiale détenue à 100% Royal Estate S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16 boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.537 («RE S.A.») ont proposé de fusionner par absorption RE S.A. par PE S.A.

Le projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2578 du 26 novembre 2010, page 123727.

Conformément au projet de fusion, la fusion est effective un mois après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dudit projet de fusion, ce qui revient à dire au 27 décembre 2010 à minuit, à moins qu'un ou plusieurs actionnaires de la Société détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital souscrit de PE S.A. aient demandé la convocation d'une assemblée générale des actionnaires de PE S.A. pour décider ou non de la fusion dans un délai d'un mois commençant à partir du jour de la publication du projet de fusion.

Aucun actionnaire de la PE S.A. n'a demandé au 28 décembre 2010 la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de PE S.A. pour se prononcer sur la fusion.

La fusion entre PE S.A. et RE S.A. est donc définitivement réalisée au 28 décembre 2010.

RE S.A. est donc définitivement dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à PE S.A. à raison du présent acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Victor Rockenbrod, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60215. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2011.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2011020528/51.

(110023028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Globaltech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 80.725.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011038522/12.

(110043179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

H CTG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 152.360.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 15 mars 2011:

- 1) L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois à quatre.
- 2) L'assemblée décide de nommer au poste d'administrateur de la Société:

- Madame Shamim ADAM, née le 24 novembre 1960 à Nairobi, (Kenya) et résidant professionnellement au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H CTG S.A.

Référence de publication: 2011038526/15.

(110042681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Hecton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.535.

—
EXTRAIT

En date du 10 mars 2011, l'actionnaire unique a pris la résolution suivante:

- La démission de Johanna van Oort, en tant qu'administrateur B, est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011038530/12.

(110042662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Jans-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 868.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 152.921.

—
EXTRAIT

En date du 2 mars 2011 l'associé unique de la Société, Hulaan Coal Corporation, a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Harvey Sawikin en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur James Passin et de Monsieur Anthony Milewski.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour Jans-1 S.à r.l.

Référence de publication: 2011038556/15.

(110042667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Crisbo S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 26.776.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CRISBO S.A., société anonyme, avec siège social à, L-1931 Luxembourg, 1315, Avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 26776 constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 16 janvier 1988. Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire prénommé, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 153 du 20 avril 1994.

La séance est présidée par Me Frédéric Lemoine, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Me Renata Jokubauskaite, avocat à la Cour, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Nicolas Ronzel, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de renoncer au statut de société holding résultant de la loi abrogée du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut prévu par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ou «SPF» avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts en supprimant le terme «holding».

3. Modification subséquente de l'objet social de la société figurant à l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a pour seul objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, la disposition et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, ainsi que de toutes espèces ou actifs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société ne devra mener aucune activité commerciale ou industrielle.

La société peut aussi octroyer des avances et émettre des garanties au bénéfice des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt de manière incidente et sans contrepartie. Elle peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La société ne pourra s'immiscer dans l'administration des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 11 mars 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.”

4. Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.”

5. Modification de l'article 5 des statuts par l'ajout des paragraphes suivants après le dernier paragraphe de l'article:

“Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.”

6. Suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation des articles subséquents.

7. Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.”

8. Suppression de la deuxième phrase de l'article 10 des statuts.

9. Suppression dans l'article 12 des statuts de la référence à la première assemblée générale annuelle.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que huit cents (800) actions, représentant l'entière du capital de huit cent mille Francs Suisses (800.000 CHF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par le président et le bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renoncer au statut de société holding résultant de la loi abrogée du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut prévu par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ou «SPF» avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts en supprimant le terme «holding».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social figurant à l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a pour seul objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, la disposition et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, ainsi que de toutes espèces ou actifs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société ne devra mener aucune activité commerciale ou industrielle.

La société peut aussi octroyer des avances et émettre des garanties au bénéfice des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt de manière incidente et sans contrepartie. Elle peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La société ne pourra s'immiscer dans l'administration des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 11 mars 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.”

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.”

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts en ajoutant les paragraphes suivants après le dernier paragraphe de l'article:

“Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.”

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 8 des statuts et de renuméroter les articles subséquents.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.”

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 10 des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 12 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Jokubauskaite, Ronzel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/254. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021678/127.

(110025870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 4.300.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.550.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Royal S.à r.l.

Bernard & Associés, société civile

Référence de publication: 2011038657/12.

(110042930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Mercator Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 144.138.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December,

before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

LEXA S.à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered offices at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under no. B 112.968, duly represented herein by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (hereinafter: the "Sole Shareholder").

Said proxy, after having been initialled and signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

(i) it holds all the shares in the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) existing under the name of Mercator Asset Management S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Register de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 144.138, having its registered offices at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter: the "Company");

(ii) the Company was incorporated pursuant to a notarial deed on December 19, 2008, published in the Official Gazette of Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), No 289 of February 10, 2009;

(iii) the Company's articles of association have not been amended since its incorporation;

(iv) the Company's capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand euro) represented by 31,000 (thirty one thousand) registered shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each;

(v) the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

(vi) the Sole Shareholder will assume the role of liquidator of the Company;

(vii) the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

(viii) the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor with respect to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to engage an auditor in connection with the liquidation;

(ix) consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

(x) the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and is perfectly familiar with the financial situation of the Company;

(xi) the Sole Shareholder grants full discharge to the members of the board of directors of the Company and the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

(xii) the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the preceding text:
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre,

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

LEXA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeoise ayant son siège social à 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès la Registre de Commerce et des Sociétés sous no. B 122.968, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (ci-après: l'"Actionnaire Unique").

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

(i) la comparante détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination de Mercator Asset Management SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 144.138, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre;

(ii) la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 289 du 10 février 2009;

(iii) les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de sa constitution;

(iv) le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions avec une sans valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

(v) par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

(vi) l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

(vii) l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

(viii) l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

(ix) partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

(x) la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

(xi) la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

(xii) les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/477. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011020339/96.

(110024908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Promoland S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Promoland Holding S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 32.470.

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMOLAND HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 32470, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 196 du 14 juin 1990, dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 août 1999, publié au Mémorial C numéro 851 du 15 novembre 1999,

- suivant acte sous seing privé en date du 31 octobre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 514 du 3 avril 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1614 du 25 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

2.- Changement de la dénomination sociale en PROMOLAND S.A..

3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PROMOLAND S.A..

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PROMOLAND S.A.."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011022526/90.

(110027189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Health Care Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 150.931.

Beschluss der Gesellschafter

Die Gesellschafter der Health Care Advisers S.à r.l., 16, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, fassen folgende Gesellschafterbeschlüsse:

1. Die Abberufung des derzeitigen Geschäftsführers Herrn Michael Rauber, geboren am 29.10.1967 in St. Wendel, Deutschland, wohnhaft 6 a, Rue Haute, L-6680 Merttert, zum 31.01.2011

Weiter Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Wasserbillig, den 31.01.2011.

MICAP Holding S.à r.l. / REIP Luxembourg Holding S.à r.l.

Michael Rauber / Andreas Heyer

Référence de publication: 2011038534/16.

(110042697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Swiss Life Assurance Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.302.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, tenue à Strassen le 13 décembre 2010

Les actionnaires de la société ont acté ce qui suit:

1. La démission de Mr Michael Bodlee, administrateur, né à Wuppertal-Elberfeld le 1^{er} juillet 1966, demeurant Oberfohringerstraße 192, D-81925 Munich, Allemagne, en tant qu'administrateur de Swiss Life Assurance Solutions S.A.

2. Le renouvellement des mandats suivants:

- Mr Martin Hansen, administrateur, né à Grötzingen le 9 juin 1959, demeurant Karmelitengasse 1, D-86152 Augsburg, Allemagne, nationalité allemande, juriste.

- Mr Thomas Doyle, administrateur, né à Loch Garman Wexford le 15 août 1969, demeurant Hans-Unterleitner-Weg, 6, D-85354 Freising, Allemagne, nationalité irlandaise, commerçant,

en tant qu'administrateurs de Swiss Life Assurance Solutions S.A. Les mandats arriveront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire relative à la clôture annuelle des comptes du 31 décembre 2013.

3. La nomination de Mr Nicolas Jolif, né à Rennes le 28 mars 1972, demeurant 70, rue des Eglantiers, F-57330 Hettange-Grande, France, nationalité française, actuaire, en tant qu'administrateur de Swiss Life Assurance Solutions S.A. Le mandat arrivera à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire relative à la clôture annuelle des comptes du 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Swiss Life Assurance Solutions

Société Anonyme

Hans-Herbert Müller

Secrétaire de l'Assemblée générale extraordinaire

Référence de publication: 2011040193/28.

(110044170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Interdean Daleiden S.A., Société à responsabilité limitée,

(anc. Interdean Daleiden S.à r.l.).

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 45.447.

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

La société IRIBEN LIMITED, société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège à NW107XW Londres, Park Royal, Central Way, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 3788202,

Représentée par Monsieur Paul EVANS, administrateur de sociétés, demeurant à NW3 1BL Londres, Heathside Hampstead, Heath Lodge,

Lui-même représentée aux fins des présentes par Monsieur Nicolas SEPULCRE, administrateur de sociétés, demeurant à Kraainem,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a prouvé au moyen de l'acte de constitution que la société qu'il représente possède toutes les parts de la société à responsabilité limitée INTERDEAN DALEIDEN s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 45.447,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 598 du 16 décembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 2010, publiée au Mémorial C numéro 671 du 30 mars 2010.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Capital social:

Le capital est augmenté de € 55.000,- (cinquante-cinq mille Euros) pour être porté de son montant actuel de € 65.000,- (soixante-cinq mille Euros) au montant de cent vingt mille Euros (€ 120.000,-) par un apport en numéraire de l'associée unique et par la création de 550 (cinq cent cinquante) nouvelles parts sociales, toutes souscrites par l'associée unique en rémunération de son apport.

La réalité de cet apport a été démontrée au notaire qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Gérant:

L'assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Stéphane COMPAIN et le remercie pour l'exécution de son mandat dont décharge lui est accordée.

Puis, l'assemblée décide de transformer la société en une société anonyme et d'adopter en conséquence ses statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il a été formé une société anonyme sous la dénomination de «INTERDEAN DALEIDEN SA».

Art. 2. Le siège social est établi à Kockelscheuer.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de déménagement et de transport de mobilier, l'entreposage de meubles, le transport national et international de biens ainsi que les formalités douanières y afférentes.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

Elle pourra acquérir et détenir des immeubles, emprunter sous toutes les formes, avec ou sans affectation hypothécaire, se porter caution ou garant pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt mille Euros (Eur 120.000,-) représenté par mille deux cents actions (1200) d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^e jeudi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télexgramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Les statuts de la société ayant été ainsi adopté, les actions de la société sont attribuées à l'actionnaire unique en remplacement des parts sociales par elle détenues dans la société à responsabilité limitée ainsi transformée.

Puis l'actionnaire unique s'est constituée, par l'organe de son représentant préqualifié, en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3). Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Paul EVANS, administrateur de sociétés, né à Londres le 13 mai 1947, demeurant à NW3 1BL Londres, Heathside Hampstead, Heath Lodge,

- Monsieur Lawrence MC GREAL, administrateur de sociétés, né à Liverpool le 25 février 1960, demeurant à 6, Forest Court, Roberts Way, Englefield Green, Surrey TW20 9SH England,

- Monsieur Stéphane COMPAIN, administrateur de société, né à Londres, Royaume-Uni, le 18 avril 1967, demeurant à F-57650 Fontoy, 3, Sentier des Charmilles.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de Monsieur Stéphane COMPAIN, préqualifié, qui dispose par là d'un pouvoir de co-signature obligatoire.

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur François BINSFELD, comptable, né à Ettelbruck le 18 novembre 1962, demeurant professionnellement à L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2016.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Sepulcre, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 31 janvier 2011. Relation: CAP/2011/370. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011019601/172.

(110023582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Marsant SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 158.596.

— STATUTS

L'an deux mille dix.

Le seize décembre.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Régis MARTIN, employé privé, né le 12 mai 1971 (Matricule No. 19710512550) à Metz (France), demeurant 13 rue du roi Albert F-57300 HAGONDANGE

2.- Monsieur Antonio Manuel RIBEIRO DOS SANTOS, employé privé, né le 8 avril 1960 (Matricule No. 19600408294) à Molelos - Tondela (Portugal), demeurant 3 rue de la Chaux L-8067 BERTRANGE

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "MARSANT SA."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée:

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à FOETZ, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (Euros 31.000,00) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (Euros 310,00) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégrammes ou télécopies ou autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2011

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- Monsieur Régis MARTIN, prénommé, Cinquante et une actions	51
3.- Monsieur Antonio Manuel RIBEIRO DOS SANTOS, prénommé Quarante neuf actions	49
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 65% (soixante cinq pour cent), par des sommes en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille cent cinquante euros (20.150,- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (EURO 1.750.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

3.1.- Monsieur Régis MARTIN, employé privé, né le 12 mai 1971 (Matricule No. 19710512550) à Metz (France), demeurant à F-57300 HAGONDANGE, 13 rue du roi Albert.

3.2.- Madame Yana TCHANKOV, sans profession, née le 20 avril 1963 à Metz, demeurant à F-57300 HAGONDANGE, 13 rue du roi Albert.

3.3.- Monsieur Antonio Manuel RIBEIRO DOS SANTOS, employé privé, né le 8 avril 1960 (Matricule NO 19600408294) à Molelos - Tondela (Portugal), demeurant 3 rue de la Chaux L-8067 BERTRANGE

3. Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Régis BUTRYN, expert-comptable, né le 26 janvier 1972 (Matricule No. 19720126072) à Metz, (France) ayant son domicile professionnel rue de Bettembourg L-3378 LIVANGE

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2016

5. Le siège de la société est fixé au 3 rue des Artisans L-3895 FOETZ.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs ainsi nommés se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est déléguée à deux administrateurs

2. Est nommé administrateur-délégué Régis MARTIN, employé privé, né le 12 mai 1971 à Metz, demeurant à F-57300 HAGONDANGE, 13 rue du roi Albert.

3. La société est engagée en toutes circonstances pour tous les actes de la société par signature indispensable de l'administrateur-délégué Monsieur Régis MARTIN, prêté, conjointement avec la signature de Monsieur Antonio Manuel RIBEIRO DOS SANTOS, prêté.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martin, Ribeiro Dos Santos, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16479. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C.

Bettembourg, le 11 janvier 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011020527/208.

(110021239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Immobilière Leamond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 37.576.

Le bilan au 31.12.2009 de la société IMMOBILIERE LEAMOND S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011038548/13.

(110043113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Interparfums S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 45.802.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038553/9.

(110042964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.